

DE

LA RÉUNION DE LYON A LA FRANCE

Etude historique

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX.

SUITE (*)

Nous sommes arrivés, en effet, à un moment, où le roi de France semble s'écarter un peu des Lyonnais pour se rapprocher du Chapitre et de l'archevêque.

Dirigée par un prélat prudent et sage (Louis de Viliars), l'Église de Lyon a compris qu'elle ne pouvait lutter contre la royauté ; et, disposée à la reconnaître comme autorité souveraine, elle cherche et obtient le fruit de sa soumission. Les traités de 1307 vont rendre à l'Église tout ce qu'elle a perdu dans ses luttes contre les citoyens ; ils consacreront bien, en principe, la réunion du Lyonnais à la couronne ; mais ils établiront en même temps, d'une manière très-large, les droits de l'Église sur les Lyonnais.

Thibault de Vassalieu, archidiacre de l'Église de Lyon, fut choisi par l'archevêque (1) et par le Chapitre (2) pour les représenter auprès du roi, et signer en

(*) Voir la précédente livraison.

(1) *Bibl. nat.*, mss. Lat. 10,032 f^o xx v^o et suiv. (Vidimus de 1307, septembre.)

(2) *Id.*, et *Arch. nat.*, Trésor des Ch., J. 265, n^o 34. — La procuration du Chapitre, la dernière en date, est du 20 juin 1307.